



Mairie
22 Avenue de Lodève
12120 CASSAGNES-BÉGONHÈS

Téléphone - 05.65.46.70.09

mairie-cassagnes12@orange.fr

site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2024_081

MODIFICATION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION TEMPORAIRE SUR LA RD83 AU NIVEAU DE L'EMBRANCHEMENT AVENUE DE NAUCELLE ET ROUTE DE SAINT MARTIN

Le Maire :

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R411-25 à R411-28
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée notamment par les arrêtés du 25 juin 2009 et du 06 décembre 2011;
- VU le sinistre sur les lignes aériennes Orange qui se sont détendus à hauteur d'homme et d'autres sont au sol en traversée de route,
- CONSIDERANT le danger grave et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, dès le 25/07/2024,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du sinistre sur les lignes aériennes Orange survenu le 21/07/2024, et aggravé le 24/07/2024, les câbles se sont détendus à hauteur d'homme et d'autres sont au sol en traversée de route.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation est modifiée, à partir du 25/07/2024 jusqu'à la remise en état par les services d'Orange, de la façon suivante:

- La circulation est interdite à tout véhicule sur l'avenue de Naucelle, à partir des deux embranchements avec l'avenue de l'aérodrome, sauf aux habitants de cette portion avec leurs véhicules légers,
- La circulation est déviée pour les VL, sur l'avenue de l'aérodrome,
- La circulation est déviée pour les PL, sur la RD902,
- La circulation est interdite, à l'embranchement de l'avenue de Naucelle avec la route de

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique

Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

saint martin, car les câbles sont au sol,

- cependant les lieux resteront accessibles aux services de secours pendant toute cette période.

-

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Les signalisations réglementaires seront mises en place par les services communaux et départementaux. De même, elles seront enlevées dès réparation effectuée.

La circulation sera rétablie dès que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

Article 5 :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à ORANGE.

Le 25/07/2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire - Michel COSTES



DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique

Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.